

LE CARNAVALET

Bulletin municipal de NOYEN SUR SEINE

N°146

Mai 2026

Vie communale /P. 3 à 9
Spécial élections municipales

Associations P.14
Vide-greniers

VIDE-GRENIERS



19 AVRIL 2026

SOMMAIRE

- Page 2 Mairie :
Editorial
- Pages 3 à 7 Vie communale :
Extrait des conseils municipaux des
21 mars et 20 avril 2026
- Pages 8 à 9 : Vie communale :
Spécial élections
- Pages 10 à 11: Vie communale :
Entretiens divers
- Page 12 Vie communale :
Le salon des artistes
- Page 13 : Vie communale :
La chasse aux oeufs
- Pages 14 à 15 : Vie associative :
Vide-greniers
- Page 16 : Informations générales :
Pièges à colle

EDITORIAL

Le printemps est là, et avec lui, le renouveau de la nature. Nous avons désormais le plaisir de profiter de nos jardins fleuris.

Ces derniers mois ont apporté des changements dans la vie de la commune. Tout d'abord, les élections municipales de mars dernier ont permis de renouveler en partie le Conseil Municipal. Nous tenons à vous remercier pour la confiance que vous nous avez renouvelée. Le Conseil Municipal a été installé à la suite de cette élection, et nous avons pu commencer à travailler.

Nous vous proposons de découvrir la composition des différentes commissions communales et leurs rôles dans ce numéro. Nous avons déjà pu voter le budget communal pour cette année, et les premiers projets pourront prendre forme dans les prochaines semaines. La sécurité routière est l'une de nos priorités afin que les riverains et les enfants puissent sortir en toute sécurité.

Le printemps annonce également le retour des activités associatives dans notre commune. Les enfants ont pu profiter d'une merveilleuse chasse aux œufs de Pâques, tandis que les plus grands ont arpenté les rues du bourg à la recherche de bonnes affaires lors du vide-greniers, qui a connu un vif succès.

L'équipe rédactionnelle

ETAT CIVIL

A la demande des familles certaines informations ne peuvent être communiquées.

PARRAINAGE CIVIL

Lou Marceline TALBOURDET le 02 mai 2026

MARIAGE

Pierre-Jean FRECHIN et Anaëlle TALBOURDET le 02 mai 2026



MAIRIE

Téléphone 0164018120
Courriel noyen.seine@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public :

les lundis, mardis et mercredis
de 8h à 17h
Permanence le samedi matin
de 10h à 12h

SITE INTERNET COMMUNAL
www.noyensurseine.fr

SERVICES TECHNIQUES
0607601408

Extrait du conseil municipal du 21 mars 2026 Secrétaire de séance : Mme Delaveau Sabine

N° 03 2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DU MAIRE SORTANT ET DOYEN D'AGE – ELECTION DU MAIRE – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS- ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur André CAPMARTY, Maire sortant et doyen d'âge ouvre la séance et donne lecture des articles L2122 4, L 122 5, L 2122 7, du code général des collectivités territoriales Article L2122-4 Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V)

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et le troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Art. L. 2122-5 Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations (Ord. No 2010-420 du 27 avr. 2010, art. 109) « mention-nées au premier alinéa ».

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux (Ord. No 2010-420 du 27 avr. 2010, art. 109) « directeurs régionaux des finances publiques » et aux chefs de services régionaux des administrations (Ord. No 2010-420 du 27 avr. 2010, art. 109) « mentionnées au premier alinéa ».

Art. L. 2122-7 Le maire (L. no 2007-128 du 31 janv. 2007) « est élu » au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin

et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Monsieur Président donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026

Elus au 1er tour

M André CAPMARTY
Mme Sabine DELAVEAU
M Jean Bernard MOREAU
Mme Sidonie BRUNET
M Yves de BECO
Mme Patricia COSTE
M Martin BIKONG
Mme Céline PREVAULT
M Killian GELE MARCEAU
Mme Renée SCIBRAVY
M Dominique TALBOURDET

Monsieur le Président déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions. Invite le conseil municipal à désigner le ou la secrétaire de séance ;

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres, désigne Mme Sabine DELAVEAU, en qualité de secrétaire de séance. Appel nominal des membres du conseil et constat des membres présents ou absents,

Le Président déclare que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article L 2020 290 du 23 mars 2020 est réunie et que le conseil municipal peut valablement délibérer. Le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L 21224 et L 21227 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président invite le conseil municipal à désigner deux assesseurs

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres, désigne M Killian GELE MARCEAU et Mme Céline PREVAULT en qualité d'assesseurs.

Monsieur le Président invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire
Monsieur André CAPMARTY se porte candidat au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, fournie par la mairie, et dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bul-letins. Le dépouillement est assuré par les 2 assesseurs.

Candidat - Monsieur André CAPMARTY

Nombre de votants - 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne - 11

Nombre de bulletins nuls ou blanc - 00

Nombre de suffrages exprimés - 11

Majorité absolue - 06

Nombre de voix obtenu par M André CAPMARTY, candidat - 11

M André CAPMARTY est élu maire et installé immédiatement dans ses fonctions.

Monsieur le Maire donne immédiatement lecture de la charte de l'élu local.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L 2122 1 et L 2122 2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints.

Rappelle qu'antérieurement la commune disposait de 2 adjoints. Invite le conseil municipal à confirmer le nombre d'adjoints fixé à 2 ou faire part d'un choix à 1 ou 3 adjoints. Rappelle que dans le cas qu'un seul adjoint, celui-ci doit être élu dans les mêmes conditions que le maire – scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter le nombre d'adjoints

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres, fixe le nombre d'adjoints à 2

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée d'un candidat de chaque sexe et invite les candidats à déposer leur liste de candidatures aux fonctions d'adjoint au maire.

parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du

CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cepen-dant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un ad-joint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil mu-nicipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des déci-sions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

N° 04 2026 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territo-riales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compé-tences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à ré-unir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront dé-léguées. Il précise que si ces délégations peuvent être don-nées pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose ex-pressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes ;

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, dans la limite de 500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour service rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lors-que les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite de dix mille euros.
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans

les cimetières ;

- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- 11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° tenter au nom de la commune de Noyen Sur Seine toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions : nationales sans exception, constitutionnelles, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.
- 14°bis Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire peut également représenter la commune, lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.
- 15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
 - 1° - accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
 - 2° - décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 - 3° - décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- 16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées

par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

- 17° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patri-moine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- 18° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

- 19° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : L'union européenne, l'état, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur d'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet.

- 20° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes

- a- permis d'aménager
- b- permis de construire
- c- déclaration préalable
- d- autorisation de travaux
- e- permis de démolir ;

- 21° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, pré-sentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 06 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- 22° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais. Afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Les décisions prises en application de ces délégations consenties au maire peuvent être signées par un adjoint, agissant par subdélégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les subdélégations consenties par le maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, en application de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le maire feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui y fera suite.

- D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations énumérées ci-avant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité

DONNE DELEGATION au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, les attributions listées ci-des-sus

Charge le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 05 2026 INDEMNITES DES ELUS – MAIRE ET AJOINTS -

INDEMNITE DU MAIRE

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 2123-23 du CGCT, précise que les maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée au dit article.

Les indemnités de fonction sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB) actuellement l'indice 1027 et en fonction de la population de la commune.

INDEMNITES DES AJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivant 374s,

- Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

(...)

Vous trouverez l'intégralité de ce compte-rendu sur le site internet communal.

Extrait du conseil municipal du 20 avril 2026 Secrétaire de séance : Mme Delaveau Sabine N° 11 2026 – VOTE CFU 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Noyen Sur Seine
- le compte financier unique de l'année 2025

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Sabine DELAVEAU, 1ère adjointe

- le compte financier unique présenté et résumé par la Présidente de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le compte financier unique 2025

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

(...)

N° 13 2026 – VOTE TAUX TAXES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les pro-produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.

Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, il demande au conseil de délibérer sur une éven-

tuelle augmentation ou la reconduction des taux.

Le Conseil municipal

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de reconduire les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation (TH) :

12.76 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

29.97 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFBPN) :

31.25 %

Contribution foncière des entreprises (CFE) :

15.86 %

CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 14 2026 – PARTICIPATION FINANCIERE COMITE DES FÊTES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le dossier de demande de subvention pour l'année 2026 présenté par le Comité des Fêtes.

Propose d'attribuer une participation financière au Comité des Fêtes, en raison notamment des actions et collaborations menées par le Comité des Fêtes en association avec la commune, souligne également qu'au titre du partage des festivités, cette participation financière se justifie, compte tenu que le Comité finance certaines manifestations communales au cours de l'année.

Monsieur le Maire propose une subvention de 5 000.00 € et invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une participation financière au titre de l'année 2026 à l'association suivante :

COMITE DE FETES DE NOYEN SUR SEINE

5 000.00 €

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au BP 2026 Art 65748

(...)

Vous trouverez l'intégralité de ce compte-rendu sur le site internet communal.

SPECIAL ELECTIONS

Le 15 mars dernier, les élections municipales ont eu lieu dans l'ensemble de la République. Les électeurs de l'ensemble de la commune se sont rendus dans le bureau de vote situé dans la salle polyvalente, tenu à tour de rôle par l'ancienne équipe municipale et les candidats. À l'issue du dépouillement, la nouvelle équipe a été élue.

Nous vous proposons de découvrir votre nouvelle équipe municipale et de vous présenter les rôles de chacun au sein des commissions communales.



De gauche à droite : Céline PREVAILT, Jean-Bernard MOREAU, Patricia COSTE, Killian GELE MARCEAU, Dominique TALBOURDET, Sabine DELAVEAU, Pierre-Yves DE BECO, André CAPMARTY, Martin BIKONG, Sidonie BRUNET et Renée SCIBRAVY.

Le 21 mars 2026, le conseil, nouvellement élu, a été installé lors de notre première réunion. Après les votes, André CAPMARTY a été élu Maire à l'unanimité, Sabine DELAVEAU, Première Adjointe et Jean-Bernard MOREAU, Second Adjoint.

Par la suite, il est décidé de créer les commissions communales, comme le prévoit la loi. Celles-ci auront pour mission d'étudier les projets et sujets en rapport avec leur domaine de compétence, afin de préparer les réunions du Conseil municipal.

Les membres des commissions sont vos principaux interlocuteurs pour des sujets qui concernent celles-ci. Les commissions sont toutes présidées par le Maire et un vice-président. Nous vous proposons de les découvrir :

Commission « Urbanisme – Occupation du sol – Sécurité » :

Cette commission a pour mission la gestion des permis de construire et des déclarations préalables de travaux, la rénovation urbaine, le respect du Plan Local d'Urbanisme de l'Habitat (PLUi-H), le développement des espaces publics, la valorisation du village, la gestion du cimetière, la mise en œuvre des mesures de sécurité sur le territoire communal. Elle joue un rôle clef dans l'aménagement et le développement du territoire communal pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Cette commission est sous la responsabilité de Jean-Bernard MOREAU.

Martin BIKONG, Killian GELÉ MARCEAU et Dominique TALBOURDET en sont membres.



André CAPMARTY



Jean-Bernard MOREAU

Commission « Cadre de vie » :

Cette commission a pour mission de proposer les événements et cérémonies qui animent la commune, en collaboration avec le Comité des Fêtes. Elle gère le transport et l'aménagement du cadre de vie de la commune (espaces verts, chemins, fleurissements...). Elle est aussi au cœur de la politique de redynamisation du cœur de village et de son aménagement. Sabine DELAVEAU en est la vice-présidente.

Patricia COSTE, Céline PRÉVAULT et Renée SCIBRAVY en sont membres.



Sabine DELAVEAU

Commission « Communication & Informations » :

C'est la commission qui est en charge de l'information et de la diffusion des actualités communales auprès des habitants. Elle veille à ce que les actions municipales, les événements et les décisions importantes soient accessibles à tous grâce aux différents supports de communication (Carnavalet, site internet, Facebook, PanneauPocket...). C'est également Sabine DELAVEAU qui est en charge de cette commission.

Elle est entourée de Jean-Bernard MOREAU, de Patricia COSTE, de Killian GELÉ MARCEAU et de Renée SCIBRAVY. en sont membres.

Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments & Entretien » :

Elle est en charge des différents travaux et de l'entretien du territoire communal (voirie, chemins ruraux, espaces verts...). Elle s'occupe du suivi des chantiers et de leur programmation.

Cette commission est pilotée par Martin BIKONG. Jean-Bernard MOREAU, Sidonie BRUNET et Dominique TALBOURDET en sont membres.



Martin Bikong

Commission « Jeunesse & Conseil Municipal des Jeunes » :

La mission de cette commission est d'anticiper les besoins, d'étudier et de suivre les demandes liées aux activités de la jeunesse – en scolarité ou non. Elle répond aux attentes des jeunes, favorise l'esprit citoyen et organise le Conseil Municipal des Jeunes.

Killian GELÉ MARCEAU est en charge de cette commission, assisté de Sabine DELAVEAU et de Jean-Bernard MOREAU.



Killian GELE MARCEAU

Commission « Budget & Finances » :

Cette commission examine les questions liées au budget et aux finances de la commune. Son rôle est d'apporter une vision globale et stratégique au plan financier et économique à l'ensemble de l'équipe municipale.

Sabine DELAVEAU animera cette commission, entourée de Jean-Bernard MOREAU, de Sidonie BRUNET, de Pierre-Yves de BECO, de Killian GELÉ MARCEAU et de Dominique TALBOURDET.

Commission « Solidarité » :

Cette commission est chargée de faciliter la vie quotidienne des séniors, des personnes à mobilité réduite, en situation d'isolement et de tous ceux qui rencontrent des difficultés.

Elle communique les informations et conseille les personnes fragiles.

Renée SCIBRAVY est vice-présidente de la commission, accompagnée de Céline PRÉVAULT.



Renée SCIBRAVY

Commission « Affaires culturelles, Patrimoine & Tourisme » :

Elle porte la réflexion et émet des propositions sur des événements et cérémonies visant à promouvoir le territoire communal, son histoire et son patrimoine historique et culturel.

Elle est en charge de dresser l'inventaire des biens relevant du patrimoine historique et culturel appartenant à la commune, et de proposer des mesures de sécurisation et de conservation des biens inventoriés.

Patricia COSTE, entourée de Sidonie BRUNET, Pierre-Yves de BECO, Killian GELÉ MARCEAU, Renée SCIBRAVY et de Dominique TALBOURDET, en est en charge.



Patricia COSTE

Commission « Bien-être Animal » :

Cette commission est chargée de défendre le bien-être animal sur le territoire communal et d'informer les administrés sur la réglementation animale en vigueur. Elle propose des mesures visant à garantir le bien-être, la protection et la lutte contre la maltraitance des animaux.

Cette commission est assurée par Céline PRÉVAULT, accompagnée de Sabine DELAVEAU, Patricia COSTE et Renée SCIBRAVY.



Céline PREVAULT

L'ensemble de ces commissions a pour but de faciliter et d'apporter leurs domaines d'expertise lors des conseils municipaux, afin que les décisions soient prises dans les meilleures conditions et en toute connaissance de cause.

D'autre part, André CAPMARTY, en qualité de Maire, est le représentant titulaire à la Communauté de Communes du Bassée-Montois.

Vous pouvez retrouver un tableau récapitulatif de l'ensemble des membres des commissions et de vos représentants aux syndicats sur notre site internet communal

ENTRETIEN ESPACES VERTS

Règlementation

RAPPEL : REGLEMENTATION DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

La commune a obligation d'assurer l'entretien régulier des espaces verts relevant de son domaine public pour garantir la sécurité, la salubrité et le cadre de vie des habitants.

Cet entretien comprend l'élagage des arbres et buissons, la tonte des pelouses, le débroussaillage et l'entretien des accotements situés sur les voies communales.

En ce qui concerne les routes départementales D411 et D49 elles sont entretenues par le Conseil départemental compétent à raison de deux fois par an. Celui-ci assure la tonte des accotements, le débroussaillage et l'entretien des dépendances routières pour y garantir la visibilité et la sécurité des usagers.

Pour les routes nationales, l'entretien des bas-côtés et des espaces verts attenants relève de l'Etat par l'intermédiaire de la DIR (Direction Interdépartementale des Routes) et leur incombe directement.

Quant à VNF (Voie Navigable de France) elle assure l'entretien des berges le long de la Seine.

En conclusion, chaque acteur public, commune, département ou Etat assume ses responsabilités respectives afin de maintenir un environnement propre, sécurisé et respectueux du cadre de vie des habitants.

Tontes et tailles diverses



Entretiens divers autour de la salle polyvalente, au Vezoult (route et chemins) et au Portmontain autour de la mare pédagogique.

DIVERS

Aménagements et entretiens



Installation d'une poubelle au parc des Arches, Tonte et rebouchage de trous sur la chaussée, rebouchage de trous à la Soline, Passage de la balayeuse dans tout le village et ses hameaux...



Installation d'un défibrillateur au Vezoult



Un 2ème DAE a été installé dans notre commune, le 1er se trouve à la mairie et le second au VEZOULT.

PATRIMOINE ARTISTIQUE

Le salon des artistes

Les 11 et 12 avril s'est tenu le 5ème Salon des artistes à Gouaix, un rendez-vous culturel réunissant 50 artistes, peintres, sculpteurs et passionnés d'art venus partager leurs créations et leur savoir-faire. Le tout dans une ambiance conviviale et artistique.

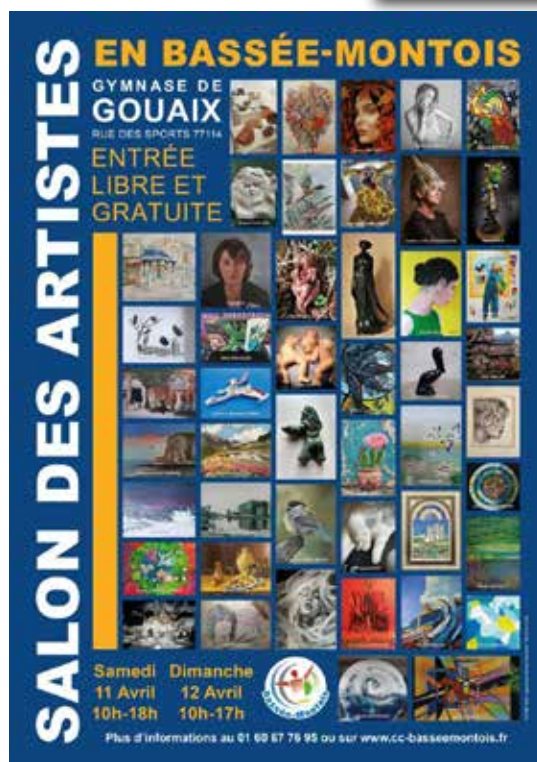
A cette occasion, la famille GALOYER était présente afin de représenter le Musée Galoyer situé au Port Montain, rendant ainsi hommage à Raymond GALOYER l'un des pionniers du film d'animation.

Association culturelle RAY-GAL :

<https://www.assoce.fr/waldec/W773006685/ASSOCIATION-CULTURELLE-RAY-GAL>

Un artiste en cachant un autre, nous avons eu la joie de rencontrer François Galoyer, sculpteur animalier reconnu pour son talent et la richesse de son travail. Sa présence a permis aux visiteurs de découvrir ou de redécouvrir son univers artistique à travers des échanges chaleureux autour de son parcours et de ses œuvres.

Ce salon témoigne de l'attachement porté à la mémoire locale et à la valorisation du patrimoine culturel, ainsi que de l'importance des rencontres artistiques dans la transmission de l'art et le partage entre générations.



Chasse aux oeufs



Le soleil était au rendez-vous en ce lundi de Pâques. Une vingtaine d'enfants a participé avec leurs parents à cette traditionnelle chasse aux oeufs. Les enfants ont retrouvé tous les lapins rouges et sont repartis avec un sac de friandises.

Rendez-vous l'an prochain pour ce moment de convivialité et de partage organisé par les bénévoles du comité des fêtes.

Préparation du vide-greniers



La préparation est essentielle pour le bon déroulé de cette manifestation : mise en place des barnums et de la restauration, affichages, fléchages, arrêts de circulation, marquage des emplacements, installation des toilettes...Encore une fois nous remercions tous les bénévoles qui ont oeuvré à la réussite de cet évènement.





cdfnoyen@yahoo.com

Vide greniers 19 avril 2026

Article «toutes les brocantes» <https://www.toutes-les-brocantes.fr/>

Le Grand vide-greniers de printemps de Noyen-sur-Seine est l'un des rendez-vous emblématiques du sud-est de la Seine-et-Marne. Organisé chaque année en avril par le Comité des Fêtes.

Ce vide-greniers rassemble exposants locaux et chineurs venus de tout le Provençal et au-delà. Dimanche d'ouverture précoce à partir de 6h, il est considéré comme un événement populaire majeur de la saison selon les principaux annuaires de brocantes, et constitue une excellente occasion de découvrir ce charmant village niché sur la rive gauche de la Seine.

Noyen-sur-Seine : un vide-greniers qui fait rayonner le village.

Chaque printemps, le paisible village de Noyen-sur-Seine, posé sur la rive gauche du fleuve à quelques kilomètres en amont de Bray-sur-Seine, s'anime le temps d'une journée exceptionnelle. Le Comité des Fêtes, véritable cheville ouvrière de la vie locale, y organise son Grand vide-greniers de printemps, devenu au fil des éditions l'un des rendez-vous les plus populaires du sud-est seine-et-marnais. Noté quatre étoiles par les grands annuaires spécialisés comme Brocabrac, cet événement attire chaque année un public nombreux de chineurs, collectionneurs et curieux.

Dès 4h00 du matin, les premiers exposants commencent à déballer leurs trésors sur les trottoirs, rues et places du centre-bourg.

L'ouverture précoce du vide-greniers est l'une de ses signatures : les chineurs les plus aguerris savent qu'il faut arriver tôt pour dénicher les meilleures pièces, avant que les stands ne soient pris d'assaut.

Dans la lumière du petit matin d'avril, les allées se garnissent progressivement de meubles, de bibelots, de vieux livres, de vaisselle, de jouets anciens et de toutes ces petites merveilles qui font le sel des vide-greniers de village.

Le Comité des Fêtes de Noyen-sur-Seine met toute son énergie au service de cette manifestation. Les bénévoles gèrent les inscriptions, le placement des exposants, la buvette, la restauration sur place et l'animation générale de la journée.

La formule traditionnelle du vide-greniers de Noyen-sur-Seine permet à chacun de participer : particuliers souhaitant se débarrasser d'objets dont ils n'ont plus l'usage, collectionneurs cherchant à échanger leurs doublons, petits revendeurs du dimanche et brocanteurs occasionnels cohabitent dans une ambiance détendue et conviviale. Les visiteurs, quant à eux, entrent gratuitement et profitent de la diversité étonnante des stands, où l'on peut dénicher aussi bien un vieux service de table complet que des disques vinyles oubliés ou des outils agricoles d'autrefois.

Au-delà de son intérêt commercial et patrimonial, le vide-greniers constitue un moment de vie sociale essentiel pour Noyen-sur-Seine. C'est l'occasion pour les habitants de se retrouver, de discuter, de partager un café ou un morceau à la buvette tenue par les bénévoles. Les visiteurs extérieurs, eux, découvrent un village qu'ils n'auraient peut-être jamais pris le temps de visiter, et repartent souvent charmés par la simplicité et l'authenticité des lieux.





L'assemblée générale a eu lieu le samedi 28 mars 2026. Les membres du bureau ont été renouvelés dans leur fonction.

A vos agendas Sous réserve de modification.

- Fête de la musique : 20 juin 2026
- Fête communale du 15 août 2026
- Halloween 31 octobre 2026
- Beaujolais Nouveau 20 novembre 2026
- Noël des aînés(ées) 12 décembre 2026
- Noël des enfants 13 décembre 2026
- Galette 08 janvier 2027



Activités



ASLCN

Téléphone 06 71 43 53 73
Mail : ASLCN77114@gmail.com

L'ASLCN vous propose deux sorties par semaine pour se muscler les jambes et aussi pour rencontrer d'autres personnes.

Prendre contact si vous êtes intéressés :

Daniel au 06 88 53 53 40 ou Michel au 06 30 28 97 72

Autres activités :

- travaux d'aiguilles le lundi après-midi contact Marie-Claire 06 03 13 02 72
- Jeux de cartes le deuxième et quatrième jeudi de chaque mois à 14H00 contact Catherine au 06 71 43 53 73

*Allée du
château de
Noyen sur seine
sous la neige de
février 2026.*

*Photographies
prises par
Daniel*



Comme tous les samedis matin l'ASLCN organise une marche de découverte de la région. Ce jour là, rencontre avec Monsieur le Maire qui nous a exprimé ses vifs encouragements.

De temps en temps nous découvrons des pépites locales.

Ci contre une affiche nous signalant les risques possibles si on dérange le chien.

Pour nous rejoindre et connaître nos lieux de rendez vous appeler le 06 71 43 53 73



Informations générales

Piège à colle

Les pièges à colle, aussi appelés pièges à la glu ou colle à rats, sont des produits extrêmement cruels.

Ces pièges bon marché, largement disponibles dans le commerce, se révèlent extrêmement dangereux pour la faune sauvage, chaque année de très nombreux animaux s'y font prendre.

Les pièges à glu destinés aux rongeurs, mais aussi ceux destinés aux insectes, ne sont pas sélectifs.

Ce produit, dont l'utilisation est interdite en Belgique, au Pays de Galles, en Islande, en Espagne ou encore en Angleterre, est reconnu pour sa cruauté. En effet, les animaux qui sont englués sur la plaque peuvent agoniser des jours et tenter de se décrocher en se rongant parfois leurs propres membres. Si les rats et les souris sont la cible des personnes qui installent ces pièges, des centres de soin pour la faune sauvage rapportent que d'autres animaux en sont aussi régulièrement victimes y compris des espèces protégées comme des rouges-gorges, des hirondelles, des hérissons ou des chauves-souris.

La France est, hélas, à la traîne puisqu'il n'existe aucune législation à ce jour.

De nombreuses associations de protection de la faune sauvage sont très actives sur le sujet et espèrent une loi très prochainement.

En attendant, il nous appartient de protéger notre faune si fragile.

D'autres moyens existent pour capturer ces petits rongeurs dérangeants, vivants, Ils pourront ainsi être relâchés dans leur nature.



SACPA

Si vous trouvez un animal domestique ou sauvage mort sur la voie publique, informer la mairie qui le fera enlever par la SACPA Société d'assistance pour le contrôle des populations animales.



Sne77

En cas de problème ou pour toute question relative à l'eau de la commune vous pouvez joindre le service des eaux Sne77 au

0185539667

Cabinet infirmier

Pour les soins à domicile, ainsi que pour les rendez-vous au cabinet situé rue grande, vous pouvez joindre

Madame Claire PAPON infirmière libérale au : 07 66 24 98 85

Le CARNAVALET N°146 Mai 2026

Directeur de la publication : André CAPMARTY

Equipe rédactionnelle : André CAPMARTY, Patricia COSTE, Sabine DELAVEAU, Killian GELE-MARCEAU, Jean-Bernard MOREAU, Renée SCIBRAVY.

Impression VEOPRINT 250 exemplaires

Photographie de couverture : , Vide-greniers vue du ciel, Christophe DELAVEAU